

RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00719

Numéro SIREN : 833 411 010

Nom ou dénomination : 2CM

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2017 sous le numéro de dépôt 4460

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGOULEME

13 rue de la place du Champ de Mars
16000 ANGOULEME
Tel: 0891 01 11 11 Fax : 05 45 92 66 03
www.infogreffe.fr / www.greffe-tc-angouleme.fr

IN EXTENSO CHARENTE

69 imp Joseph Niepce
Bd de Bigorre
16000 ANGOULEME

V/REF :

N/REF : 2017 B 719 / 2017-A-4460

Le greffier du tribunal de commerce d'Angoulême certifie qu'il a reçu le 06/12/2017, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux apports en date du 05/12/2017

Concernant la société

2CM
Société par actions simplifiée
22 rue Robert Doisneau
Ze Ma Campagne
16000 Angoulême

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-4460 le 06/12/2017

R.C.S. ANGOULEME 833 411 010 (2017 B 719)

Fait à ANGOULEME le 06/12/2017,

Le Greffier



SEANER

VALEER

LEALE



AMB Audit & Conseil

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
SAS AU CAPITAL DE 157 166 EUROS - RCS SAINTES B 508 510 831 - TVA intracommunautaire FR 22508510831

INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE
DES EXPERTS COMPTABLES DE POITIERS

MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE POITIERS

2CM SAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

2CM SAS

22 rue Robert Doisneau – ZE Ma Campagne
16000 ANGOULEME

Monsieur l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée à l'unanimité des associés le 23 novembre 2017 concernant l'apport en nature d'actions par Monsieur Christophe COUTEAU à la société 2CM SAS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 23 novembre 2017. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports et, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés. Notre mission prendra fin avec le dépôt du rapport. Il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

Monsieur Christophe COUTEAU détient des actions de la société BANEY SAS.

Il a convenu d'en regrouper la détention sous une société holding tête de groupe, dans la perspective à terme de la réorganisation plus globale de l'administration et de la gestion de l'activité.



1.2 Description de l'opération et présentation des apports

Dans ce contexte, il a été décidé de procéder à l'apport de la participation détenue par Monsieur Christophe COUTEAU dans la société BANEY SAS, à la société bénéficiaire, 2CM SAS, laquelle en rémunération de cet apport lui attribuera des droits sociaux nouveaux en représentation de son capital social.

Les apporteurs font apport des biens ci-après désignés, à savoir :

- Pour la société **BANEY SAS**, au capital de 100 000 euros décomposé en 5 000 actions de 20 euros chacune, entièrement libérées :
 - Monsieur Christophe COUTEAU : 2 000 actionsLesdites actions ont été évaluées globalement à la somme de 117 000 euros, soit 58,50 euros par action.

En rémunération de ces apports d'actions, une augmentation de capital de la société bénéficiaire est consentie moyennant l'attribution aux apporteurs de cent dix-sept mille (117 000) actions, réparties comme suit entre les apporteurs :

- Monsieur Christophe COUTEAU : 117 000 actions

Il ne sera émis aucune prime d'apport par la société bénéficiaire à l'occasion de cette augmentation de capital.

Le présent apport des actions est consenti au profit de la société bénéficiaire sans qu'il soit consenti une quelconque garantie d'actif ou de passif.

Enfin, la présente opération d'apport en nature ne produira effet qu'au jour où l'augmentation de capital de la société bénéficiaire sera devenue définitive.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la réalité des apports transmis à la société ;
- Analyser et examiner la valeur et la méthode retenues comme bases de valorisation des actions apportées, proposées dans le traité d'apport ;
- Vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports. Nous nous sommes notamment appuyés sur un arrêté de comptes intermédiaire au 30 juin 2017 de la société BANEY SAS.

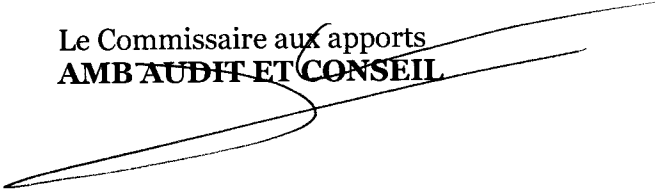
1 ✓

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 117 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Saintes, le 5 décembre 2017

Le Commissaire aux apports
AMB AUDIT ET CONSEIL



Jean-Luc MECHIN
